

Septembre 2013



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

Point 21 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

Projet de barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015

Note du Secrétaire

Le présent document (IT/GB-5/13/25 Add 1) est soumis à l'Organe directeur en application du paragraphe 5.1 de l'article V («Constitution de fonds») du règlement financier, qui dispose qu'un barème indicatif des contributions établi par le Secrétaire du Traité est soumis pour adoption par consensus.

Le document révisé a été établi compte tenu du fait que le Japon a adhéré au Traité suite au dépôt d'un instrument de ratification auprès de la FAO. Le Japon est devenu la cent trentième Partie contractante au Traité le 28 octobre 2013.

I. INTRODUCTION

1. Le présent document (IT/GB-5/13/25 Add 1) est présenté à l'Organe directeur en application de l'article V («Constitution de fonds») du règlement financier et plus précisément en application de la règle de gestion financière 5.1b), qui est ainsi libellée:

*«Les ressources du Traité comprennent... Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes, selon un barème indicatif – communiqué aux Parties contractantes qui en font la demande auprès du Secrétariat du Traité –, renseignant sur le montant de l'éventuelle contribution. **Ce barème indicatif et facultatif des contributions sera adopté par consensus par l'Organe directeur et tenu à jour par le Secrétariat du Traité; il sera basé sur le barème des quotes-parts adopté périodiquement par l'ONU et ajusté de telle sorte qu'aucune des Parties contractantes n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 22 pour cent du total et que les Parties contractantes parmi les pays les moins avancés ne versent pas une contribution supérieure à 0,01 pour cent du total;**»*

2. On trouvera ci-joint le projet de barème indicatif des contributions au Traité international pour les années 2014 et 2015, lequel, en application des dispositions susmentionnées, découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013, 2014 et 2015, tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 67/238, le 21 décembre 2012.

3. Le total des quotes-parts de l'ONU pour les Membres de l'ONU qui ne sont pas des Parties contractantes est supérieur au total pour les Parties contractantes qui ne sont pas Membres de l'ONU. La quote-part ONU de chaque partie contractante – sauf dans le cas des parties auxquelles s'applique le taux minimum – a donc été augmentée au prorata pour arriver à un total de 100 pour cent dans le barème indicatif des contributions.

4. Le projet de résolution relatif à l'adoption du Programme de travail et budget pour 2014-2015 comporte un paragraphe ainsi libellé:

*«**Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente résolution, conformément à la règle de gestion financière 5.1b)».*

Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2014 et 2015

(le barème pour 2012 et 2013 est indiqué aux fins de comparaison)

Parties contractantes	Barème ¹ 2014-2015	Barème ² 2012-2013
Afghanistan	0,008%	0,007 %
Albanie	0,015%	0,018%
Algérie	0,211%	0,232%
Allemagne	10,983%	14,487%
Angola	0,015%	0,018%
Arabie saoudite	1,329%	1,500%
Arménie	0,011%	0,009%
Australie	3,189%	3,492%
Autriche	1,227%	1,537%
Bangladesh	0,015%	0,018%
Belgique	1,535%	1,942%
Bénin	0,005%	0,005%
Bhoutan	0,001%	0,001%
Brésil	4,512%	2,911%
Bulgarie	0,072%	0,068%
Burkina Faso	0,005%	0,005%
Burundi	0,001%	0,001%
Cambodge	0,006%	0,005%
Cameroun	0,018%	0,020%
Canada	4,590%	5,794%
Chypre	0,072%	0,083%
Congo (République du)	0,008%	0,005%
Costa Rica	0,058%	0,061%
Côte d'Ivoire	0,017%	0,018%
Croatie	0,193%	0,176%
Cuba	0,106%	0,128%
Danemark	1,038%	1,331%
Djibouti	0,001%	0,001%
Égypte	0,206%	0,171%
El Salvador	0,025%	0,034%
Émirats arabes unis	0,915%	0,707%
Équateur	0,068%	0,072%
Érythrée	0,001%	0,001%
Espagne	4,572%	5,740%
Estonie	0,062%	0,072%

¹ Barème indicatif des contributions pour 2014-2015 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

² Barème indicatif des contributions pour 2012-2013 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU 2010-2012.

Parties contractantes	Barème¹ 2014-2015	Barème² 2012-2013
Éthiopie	0,015%	0,014%
Fidji	0,005%	0,007 %
Finlande	0,798%	1,023%
France	8,602%	11,063%
Gabon	0,031%	0,025%
Ghana	0,022%	0,011%
Grèce	0,981%	1,248%
Guatemala	0,042%	0,050%
Guinée	0,001%	0,004%
Guinée-Bissau	0,001%	0,001%
Honduras	0,012%	0,014%
Hongrie	0,409%	0,525%
Îles Cook	0,001%	0,001%
Inde	1,024%	0,966%
Indonésie	0,532%	0,430%
Iran (République islamique d')	0,547%	0,421%
Irlande	0,643%	0,899%
Islande	0,042%	0,076%
Italie	6,842%	9,033%
Jamaïque	0,017%	0,025%
Japon	16,660%	-
Jordanie	0,034%	0,025%
Kenya	0,020%	0,022%
Kiribati	0,001%	0,001%
Koweït	0,420%	0,475%
Lesotho	0,001%	0,001%
Lettonie	0,072%	0,068%
Liban	0,065%	0,059%
Libéria	0,001%	0,001%
Libye	0,218%	0,234%
Lituanie	0,112%	0,117%
Luxembourg	0,125%	0,164%
Madagascar	0,005%	0,005%
Malaisie	0,432%	0,457%
Malawi	0,003%	0,001%
Maldives	0,001%	0,001%
Mali	0,006%	0,005%
Maroc	0,095%	0,104%
Maurice	0,020%	0,020%
Mauritanie	0,003%	0,001%
Monténégro	0,008%	0,007 %
Myanmar	0,015%	0,011%
Namibie	0,015%	0,014%
Népal	0,009%	0,011%
Nicaragua	0,005%	0,005%

Parties contractantes	Barème¹ 2014-2015	Barème² 2012-2013
Niger	0,003%	0,004%
Norvège	1,309%	1,573%
Oman	0,157%	0,156%
Ouganda	0,009%	0,011%
Pakistan	0,131%	0,149%
Palaos	0,001%	0,001%
Panama	0,040%	0,040%
Paraguay	0,015%	0,013%
Pays-Bas	2,543%	3,352%
Pérou	0,180%	0,164%
Philippines	0,237%	0,164%
Pologne	1,416%	1,496%
Portugal	0,729%	0,924%
Qatar	0,321%	0,245%
République arabe syrienne	0,055%	0,045%
République centrafricaine	0,001%	0,001%
République de Corée	3,066%	4,084%
République démocratique du Congo	0,005%	0,005%
République démocratique populaire lao	0,003%	0,001%
République kirghize	0,003%	0,001%
République populaire démocratique de Corée	0,009%	0,013%
République tchèque	0,594%	0,631%
République-Unie de Tanzanie	0,014%	0,014%
Roumanie	0,348%	0,320%
Royaume-Uni	7,966%	11,933%
Rwanda	0,003%	0,001%
Sainte-Lucie	0,001%	0,001%
Samoa	0,001%	0,001%
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,001%
Sénégal	0,009%	0,011%
Serbie	0,062%	-
Seychelles	0,001%	0,004%
Sierra Leone	0,001%	0,001%
Slovaquie	0,263%	0,257%
Slovénie	0,154%	0,187%
Soudan	0,015%	0,018%
Suède	1,476%	1,922%
Suisse	1,610%	2,041%
Swaziland	0,005%	-
Tchad	0,003%	0,004%
Togo	0,001%	0,001%
Trinité-et-Tobago	0,068%	0,079%
Tunisie	0,055%	0,054%
Turquie	2,042%	1,115%
Uruguay	0,080%	0,049%

Parties contractantes	Barème¹ 2014-2015	Barème² 2012-2013
Venezuela	0,964%	0,568%
Yémen	0,015%	0,018%
Zambie	0,009%	0,007 %
Zimbabwe	0,003%	0,005%
	100,000%	100,00%